



**Appel à projet
Pour la création et l'exploitation d'une
recyclerie/ressourcerie aux 4 Chemins dans le cadre
d'une convention d'occupation temporaire du domaine
public**

**Date limite de réception des offres :
10 septembre 2025 à 12 heures**

Aurillac Agglomération
3 place des Carmes - CS 80501
15005 Aurillac cedex
Tél : 04 71 46 86 30

SOMMAIRE

1 PREAMBULE	3
2 CONTENU DE L'APPEL A PROJET	4
2.1 – OBJET DE L'APPEL A PROJET	4
2.2 – MISSIONS DE LA RECYCLERIE/RESSOURCERIE	4
2.3 – ESTIMATION DU GISEMENT POTENTIEL	4
2.4 – SERVICES ANNEXES A LA RECYCLERIE	4
3 LE SITE DE RECYCLERIE/RESSOURCERIE ET LES CONDITIONS	4
3.1 - DESCRIPTION DU SITE DE LA « RECYCLERIE /RESSOURCERIE	4
3.2 - REDEVANCE D'OCCUPATION	5
3.3 - L'ENTRETIEN DU BATIMENT	5
3.4 - LES EQUIPEMENTS ET L'OUTILLAGE	5
3.5- LE SUIVI DE L'ACTIVITE DU SITE.	5
3.6- LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR	5
4 LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET	6
4.1 - QUI PEUT SE MANIFESTER ?	6
4.2 - COMMENT SE MANIFESTER ?	6
4.3 - CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET	6
4.4 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE DE L'APPEL A PROJET	6
4.5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	7
4.6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ANNEXE N° 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DES 4 CHEMINS	8
ANNEXE N° 2 : GLOSSAIRE	9
ANNEXE N° 3 : PLANS DU SITE ET VUE AERIENNE	10
ANNEXE N° 4 : TONNAGES 2024 DES DECHETS TRAITES SUR LA DECHETTERIE DES 4 CHEMINS ET DETAIL DES D3E	13

1 Préambule

Aurillac Agglomération s'est engagée au travers du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie) dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Parmi les actions retenues dans le COT se trouve l'action de « poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la réduction et la valorisation des déchets ». Cette action se décline différemment en fonction des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Aurillac Agglomération souhaite au travers de cette action, proposer un équipement et un service complémentaire aux habitants : une recyclerie/ressourcerie.

Une recyclerie/ ressourceurie s'inscrit dans les orientations nationales liées à la stratégie « d'économie circulaire » développée depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ainsi, une recyclerie/ ressourceurie conduit à la réduction, la réutilisation, le réemploi, le recyclage des déchets en assurant une sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

De plus, cette action s'inscrit pleinement dans l'optimisation de la gestion des déchets, en application du code de l'environnement et notamment de son article L. 541-1, qui incite les collectivités publiques exerçant cette compétence à poursuivre des « objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets » et entre autres :

« - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement »

- « Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage » -- « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière » ;

Ce même article précise que les dispositions du chapitre « prévention et gestion des déchets » du Code de l'environnement ont pour objet :

« 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) La préparation en vue de la réutilisation ;

b) Le recyclage ;

c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) L'élimination ;

[...]

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;

[...]

7° De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

2 Contenu de l'appel à projet

Appel à projet pour la création et l'exploitation d'une recyclerie /ressourcerie des 4 Chemins dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

2.1 – Objet de l'appel à projet

Il s'agit de disposer d'un site permettant la création et l'exploitation d'une recyclerie/ressourcerie afin de valoriser des objets réutilisables et recyclables.

2.2 – Missions de la recyclerie/ressourcerie

La recyclerie doit jouer un rôle dans la politique de réemploi notamment en amont de la déchetterie des 4 chemins. Ses activités s'articuleront a minima autour des pôles suivants :

- Les ateliers logistiques : à titre d'exemple : la réception et le diagnostic des objets, pour la vente ;
- La vente de matériaux recyclables et l'évacuation et le traitement des matériaux non recyclables ;
- L'activité vente : accueil des clients, approvisionnement, disposition en rayon et valorisation des objets à vendre, encaissement des ventes.

Les objets qui seront déposés sur le site de la Recyclerie/ressourcerie en vue de leur réemploi, réutilisation ou leur démantèlement deviennent la propriété de l'occupant qui est autorisé à les revendre.

2.3 – Estimation du Gisement potentiel

La Collectivité ne dispose que des tonnages collectés sur la déchetterie des 4 Chemins. Il n'existe aucune évaluation des flux concernés par l'intervention de la recyclerie. Les tonnages sont fournis à titre indicatif en annexe n°4.

2.4 – Services annexes à la recyclerie

Le porteur de projet est libre de proposer toutes activités annexes qui viendraient compléter son modèle économique.

3 Le site de recyclerie/ressourcerie et les conditions

3.1 – Description du site de la « recyclerie /ressourcerie »

La Collectivité met à disposition un site dont elle est propriétaire, sur la commune de Naucelles localisé à l'adresse suivante : 11 zone artisanale les Quatre Chemins.

Les bâtiments sont mis à disposition en l'état, avec du mobilier dont la collectivité reste propriétaire.

L'occupant prendra à sa charge l'acquisition de tout autre mobilier pour équiper les différents espaces.

Pour information : Le site recyclerie est constitué d'un bâtiment couvrant 1 131 m² et d'une parcelle d'une superficie de 7 254 m², disposant d'une liaison directe par voie bitumée vers la déchetterie des 4 Chemins

- Le bâtiment dispose :
 - d'un espace de stockage ;
 - d'un espace de travail de type « atelier » dont une cabine de peinture pouvant être transformée en cabine de sablage par exemple ;
 - d'un espace de vente ;
 - de bureaux et d'une salle de réunion ;
 - d'un bloc sanitaire et de vestiaires.

- L'espace extérieur peut être utilisé :
 - pour un stockage en extérieur (objets et matériaux),
 - comme aire de stationnement,
 - pour la circulation des véhicules de collecte et des véhicules des usagers.

Le détail des surfaces et le plan du bâtiment sont fournis en annexe n°3.

Les locaux et les terrains seront mis aux normes (conformément aux réglementations, ERP, hygiène et sécurité) et mis à disposition en l'état auprès de l'occupant.

Il est à noter que les bâtiments sont en partie couverts de panneaux photovoltaïques, la collectivité conserve le contrat de revente à Erdf ainsi que l'entretien et le suivi des installations. Pour ce faire, Aurillac Agglomération sera amenée à entrer sur le site et dans la partie de bâtiment concernée (atelier).

3.2 - Redevance d'occupation

Il est attendu par la collectivité une redevance annuelle pour l'utilisation /exploitation du lieu.

3.3 - L'entretien du bâtiment

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais d'entretien et de contrôle du bâtiment, au sens de l'article 606 du Code Civil qui permettront à Aurillac Agglomération de retrouver le site de la recyclerie dans l'état où elle l'aura mis à disposition de l'occupant. Le titulaire devra apporter la preuve à Aurillac Agglomération de la réalisation de ces vérifications et entretiens en transmettant annuellement la copie des différents rapports d'interventions.

3.4 - Les équipements et l'outillage

A l'exception des éléments déjà en place (étagère, banque d'accueil...), il reviendra à l'exploitant de procéder à l'aménagement intérieur et de se doter de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'exercice de l'activité (mobilier, outillage, rayonnage, transpalette-peseur, matériel roulant, informatique). Ces moyens devront être adaptés afin d'assurer le bon déroulement des activités du site.

3.5- Le suivi de l'activité du site.

L'exploitant devra impérativement mettre en place un dispositif de pesée et de suivi de tous les flux entrants et sortants sur le site.

- **Le suivi quantitatif :** La mise en place d'un suivi précis des flux nécessite une pesée systématique des objets collectés et en individualisant les catégories d'objets à l'entrée du site de la recyclerie et plus globalement de tous les flux entrant dans le dispositif recyclerie. Le taux de réemploi et de recyclage doit être identifié pour l'intégrer dans les données du territoire. L'exploitant mettra en place une procédure de pesée intégrant ces contraintes et se dotera d'un programme informatique lui permettant de recueillir, organiser puis analyser les données.
- **Le recueil des données et l'analyse des flux :** L'exploitant procèdera au recueil et à l'analyse des données (analyse par catégorie de produits, par flux, ...).
- **La production d'un bilan annuel d'exploitation et le suivi de l'appel à projet :** Ces données ainsi que l'activité de l'année écoulée seront consolidées dans un bilan annuel remis à la Collectivité au plus tard 30 jours après l'année d'exploitation.

3.6- Le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

En conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'exploitant s'engage :

- à respecter les règles d'hygiène et de sécurité du code du travail ;

- à respecter la réglementation des établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité incendie, pour le magasin ouvert au public ;
- à contracter les assurances garantissant les dommages aux biens et les responsabilités civiles liées aux activités (dommages aux biens, aux personnes...).

4 Les modalités de réponse à l'appel à projet

4.1 - Qui peut se manifester ?

Toute structure de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), entreprise ou association, peut proposer un projet pour la création et l'exploitation de la recyclerie/ressourcerie. Un porteur de projet seul ou un regroupement d'acteurs sont également possibles. En cas de regroupement, la gouvernance devra être expliquée afin que les responsabilités soient clairement définies, de part et d'autre avec la désignation d'un interlocuteur principal de la collectivité.

Le candidat devra proposer un modèle économique viable pour la création et l'exploitation de la recyclerie/ressourcerie.

Aurillac Agglomération se réserve la possibilité de ne retenir aucune offre si elle les juge inadaptées à la demande. Dans ce cas, le candidat ne pourra percevoir aucune indemnisation du temps passé à la rédaction de son offre.

4.2 - Comment se manifester ?

Il s'agit de soumettre une proposition de projet avant le 10 septembre 2025 12 heures.

Le dossier de réponse devra être déposé obligatoirement sur le profil d'acheteur d'Aurillac agglomération, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatpublic.com>

La transmission des propositions par courrier ou mail n'est pas autorisée.

Tout candidat devra obligatoirement visiter les installations entre le 21 juillet et le 31 août 2025.

La demande de visite devra être précisée par mail au moins 2 jours avant la date de visite souhaitée, à l'adresse suivante : f.musiedlak@aurillacagglo.fr ou n.blanc@aurillacagglo.fr en indiquant le nom et la fonction des personnes souhaitant visiter les locaux.

Une attestation de visite sera envoyée dans un second temps au candidat afin de la joindre à son dossier.

4.3 - Calendrier de l'appel à projet

Lancement de la publicité : 15 juillet 2025,

Période de visite : 21 juillet au 31 août,

Date de remise des offres : 10 septembre 2025 à 12 heures,

Audition des candidats : 19 septembre,

Choix de l'occupant : 6 octobre,

Ouverture de la recyclerie : courant du 1er trimestre 2026 avec une préférence pour janvier 2026.

4.4 - Constitution du dossier de réponse de l'appel à projet

Les candidats fournissent les pièces demandées dans le document annexe « pièces à fournir ».

Ils doivent également compléter de manière la plus détaillée possible le document « mémoire de réponse »

4.5 - Critères de sélection des offres

Afin d'apprécier la capacité du candidat à mettre en œuvre son projet d'exploitation de la recyclerie/ressourcerie, Aurillac Agglomération a défini les critères suivants pour évaluer les offres représentant une note globale sur 100 points :

Critères de jugement des offres	Valeur en points
Organisation du site et moyens humains	20 points
Modalités de valorisation, typologie des objets et traçabilité	15 points
Structuration – gouvernance	20 points
Aspects financiers	20 points
Ambitions du projet environnementale et sociale	10 points
Délai d'ouverture du site	5 points
Expériences du candidat dans le réemploi/réutilisation	8 points
Détail et clarté des réponses du candidat	2 points

4.6 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité, dont l'adresse URL est la suivante : <https://achatpublic.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

ANNEXE N° 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DES 4 CHEMINS

Pour information, la déchetterie située à proximité du site est ouverte aux jours et horaires suivants, tous les jours de l'année :

Du lundi au samedi : 8 h00/12h15 – 13h30/18h00

ANNEXE N° 2 : GLOSSAIRE

- Les objets réutilisables : la réutilisation se définit comme : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau » conformément à la définition qu'en donne l'article L.541.1.1 du Code de l'Environnement. La préparation à la réutilisation se définit comme : « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus » des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ». En s'appuyant sur ces définitions légales, on entend par objet réutilisable tout objet pouvant, après contrôle, nettoyage et réparation, avec ou sans transformation, être valorisé sous forme d'objet, c'est à dire présenté à la vente en magasin.
- Les objets « multi-matériaux » à démanteler non réutilisables.
- Les objets à démanteler : sont qualifiés d'objets à démanteler les objets « multi-matériaux » à démanteler non réutilisables (en raison de leur mauvais état).

ANNEXE N° 3 : PLANS DU SITE ET VUE AERIENNE



Surfaces

zones	surface développée	pondération	surface pondérée
vente			
magasin	453,00	1,00	453,00
banque	23,00	1,00	23,00
expo extérieure	43,00	1,00	43,00
auvent essai machine	26,00	1,00	26,00
expo facade	85,00	1,00	85,00
sous total vente	630,00		630,00
logistique			
stockage appenti	82,00	0,50	41,00
atelier	160,00	1,00	160,00
stockage pièces	116,00	1,00	116,00
stockage sécurisé	23,00	1,00	23,00
salle de stockage	234,00	1,00	234,00
sous total stockage	615,00		574,00
administratif et bureaux sociaux			
circulation	67,50	1,00	67,50
sanitaires vestiaires	42,70	1,00	42,70
bureaux	96,00	1,00	96,00
bureau réception pièces	10,00	1,00	10,00
salle réunion	57,00	1,00	57,00
sous total administratif	273,20		273,20
Total Batiment	<u>1518,20</u>		<u>1477,20</u>

ANNEXE N° 4 : Tonnages 2024 des déchets traités sur la déchetterie des 4 chemins et détail des D3E

Récapitulatif global des tonnages 4 Chemins - 2024					
Mois	BOIS	DECHETS VERTS	ENCOMBRANTS	GRAVATS	FERAILLES
1	39,2	113,66	93,58	67,66	24,06
2	55,62	138,12	87,24	53,94	22,48
3	66,06	188,7	104,2	107,3	24,26
4	81,84	194,5	132,68	144,2	34,06
5	64,36	214,74	131,64	92,98	26,64
6	70,1	258,62	105,54	106,18	30,36
7	66,96	283,36	112,46	117,74	33,5
8	82,18	264,64	127,66	123,4	32,86
9	63,82	226,8	93,46	83,5	24,16
10	62,08	302,1	112,06	88,46	34,72
11	51,32	198,9	104,36	94,96	23,84
12	39,78	102,68	81,72	63,8	19
Total	743,32	2486,82	1286,6	1144,12	329,94

Récapitulatif global des tonnages 4 Chemins								
Mois	ECOMAISON BOIS	ECOMAISON DEA	BOIS	DECHETS VERTS	ENCOMBRANTS	GRAVATS	FERAILLES	Tonnage global mensuel
1	54,66	32,74	67,3	115,72	166,62	291,76	36,6	765,4
Total	54,66	32,74	67,3	115,72	166,62	291,76	36,6	710,74

DEEE ou D3E	
Mois	Somme de Poids
T1/2024	69,82
T2/2024	72,36
T3/2025	83,39
T4/2024	76,8
Total général	302,37

Types de déchet	DDS									Total général
	01-Pateux et Solides inflammables	03-Aerosols	04-Autres DDS Liquides	05-Phytosanitaires et biocides	06-Filtres a huile	07-Acides	08-Bases	09-Comburants	12-Bidons vides de combustible de chauffage	
janv-24	2,326	0,031	0,087	0,035		0,019	0,011		0,133	2,642
févr-24	4,623	0,084	0,257	0,118		0,023		0,012	0,104	5,221
mars-24	2,538	0,042	0,16	0,087			0,011	0,021	0,099	2,958
avr-24	3,293	0,053	0,258	0,081		0,027	0,037	0,014	0,091	3,854
mai-24	4,334	0,046	0,189	0,104	0,068	0,011		0,015	0,026	4,793
juin-24	4,639	0,074	0,184	0,071		0,104	0,007	0,026	0,071	5,176
juil-24	3,665	0,049	0,228	0,094		0,013	0,012	0,025	0,027	4,113
août-24	5,57	0,096	0,22	0,141		0,034	0,021	0,028	0,014	6,124
sept-24	4,768	0,082	0,24	0,142		0,011	0,011	0,045	0,038	5,337
oct-24	2,311	0,052	0,109	0,029			0,013	0,02		2,534
nov-24	4,452	0,118	0,212	0,101		0,026	0,03	0,023	0,106	5,068
déc-24	2,8	0,058	0,174	0,051		0,018		0,016	0,042	3,159
Total 2024	45,319	0,785	2,318	1,054	0,068	0,286	0,153	0,245	0,751	50,979
janv-25	2,338	0,026	0,157	0,073			0,016	0,015	0,068	2,693
Total 2025	2,338	0,026	0,157	0,073	0	0	0,016	0,015	0,068	2,693
Total général	47,657	0,811	2,475	1,127	0,068	0,286	0,169	0,26	0,819	53,672